

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2472

présenté par

M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 38

Après le mot :

« directement »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« à ses différentes missions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les filiales créées par la RATP pour répondre aux appels d'offre dans le cadre de la concurrence, ne puissent exercer que des activités en lien direct avec leurs différentes missions.